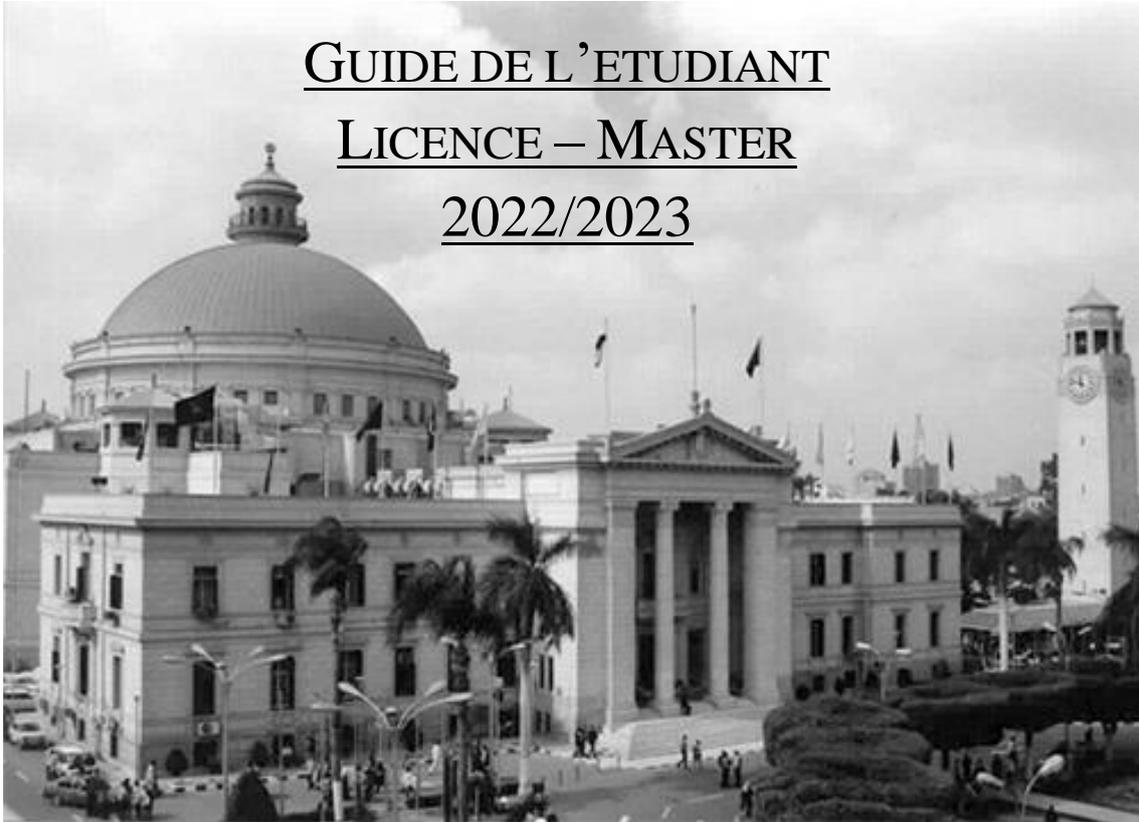




# INSTITUT DE DROIT DES AFFAIRES INTERNATIONALES

## GUIDE DE L'ETUDIANT LICENCE – MASTER 2022/2023



**Contact :**

Tel : (+202) 3570 9335 – Email : [idai@univ-paris1.fr](mailto:idai@univ-paris1.fr) – Site Internet : <https://idai.pantheonsorbonne.fr>

## **BIENVENUE A TOUS !**

---

L'Institut de Droit des Affaires Internationales est le fruit de la volonté commune des Universités du Caire et de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, soutenues par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Ambassade de France en RAE et l'Institut français d'Égypte, de rendre vivants les liens anciens unissant les traditions juridiques de l'Égypte et de la France.

Depuis 1989, l'Institut offre une formation d'excellence aux étudiants francophones, la possibilité d'un double parcours universitaire et une ouverture sur le monde notamment par le recrutement international de ses étudiants.

Le nouvel arrivant au sein de l'Institut s'inscrit dans ce projet.

Il sait pouvoir acquérir des connaissances et des outils de réflexion et de travail et développer un sens critique lui permettant de s'adapter à un monde en constante évolution.

### **Bienvenue à l'IDAI.**

**Stéphane Brena**

Maître de conférences HDR en droit privé

Expert technique international

Directeur de L'IDAI

---

### **UNE DOUBLE FORMATION IDEALE POUR VOUS OUVRIR LES PORTES DE L'AVENIR !**



**L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire se sont associées pour vous proposer un cursus juridique complet en langue française.**

La filière française d'études juridiques en Égypte se veut l'héritière du lien privilégié qui unit les cultures égyptienne et française dans le domaine du droit. Elle entend perpétuer et approfondir la tradition d'échanges juridiques inaugurée par l'ancienne et prestigieuse Ecole française du Caire.

L'Institut de Droit des Affaires Internationales, organiquement rattaché à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en coopération avec la Faculté de droit de l'Université du Caire, propose un cursus complet de droit constitué d'une Licence généraliste et d'une spécialisation en Droit des affaires au niveau Master.

Sa vocation est de proposer aux étudiants francophones une formation de haut niveau en leur offrant une ouverture unique vers les professions juridiques et judiciaires ainsi que vers la recherche. Son atout : un double diplôme : celui de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et, pour les étudiants égyptiens et arabophones, celui de la Faculté de droit de l'Université du Caire.

**PROGRAMMES D'ETUDES**

Dans le cursus Licence-Master, le programme des enseignements dispensés est celui de l'Université Paris 1. Les cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) se déroulent en français et selon la méthodologie juridique professée traditionnellement en France.

Le contenu des enseignements à l'IDAI n'est donc pas différent de celui délivré à Paris. Au contraire, les étudiants profitent d'un fort taux d'encadrement pédagogique et d'une relation de grande proximité avec les professeurs.

**Licence de Droit**

<b>Licence 1</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Introduction au droit privé (CM + TD) Droit constitutionnel I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit de la famille (CM + TD) Droit constitutionnel II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Introduction historique au droit (CM) Droit civil - Les personnes (CM) Relations internationales (CM) *Droit public égyptien Méthodologie juridique (TD) Anglais (TD) Français juridique (TD)	<b>UE 4 :</b> Intro droit international et europ. (CM) Institutions juridictionnelles (CM) Sciences économiques (CM) Sciences politiques (CM) * Chariaa 1
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
	<b>Option :</b> Français juridique (TD)
<b>Licence 2</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Droit des obligations I (CM + TD) Droit administratif I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit des obligations II (CM + TD) Droit administratif II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit des biens (CM) Droit des affaires (CM) Finances publiques (CM) Droit des obligations approfondi (CM) *Procédure civile égyptienne Anglais (TD)	<b>UE 4 :</b> Droit pénal et procédure pénale (CM) Droit fiscal général (CM) Procédure civile (CM) Droit des affaires approfondi (CM) *Chariaa 2
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
<b>Licence 3</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Contrats spéciaux (CM + TD) Droit des sociétés I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Régime général de l'obligation (CM + TD) Droit des sociétés II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit social I (CM) Droit de l'Union européenne (CM) Droit comparé (CM) Contrats spéciaux approfondi (CM) *Droit international privé égyptien Anglais (TD)	<b>UE 4 :</b> Droit social II (CM) Contentieux administratif (CM) Droit pénal des affaires (CM) Obligation approfondi (CM) *Chariaa 3 et Droit pénal égyptien
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)

\* Matière égyptienne en remplacement de la matière française précédente pour les étudiants suivant le cursus franco-égyptien. Certaines matières égyptiennes sont enseignées sur l'ensemble de l'année.

## Master I de Droit international et européen des affaires

Master 1	
<b>1<sup>er</sup> semestre :</b>	<b>2<sup>ème</sup> semestre :</b>
<b>UE 1 :</b> Droit des sûretés (CM + TD) Droit international privé I (CM + TD)	<b>UE3 :</b> Droit de la concurrence (CM + TD) Droit international privé II (CM + TD)
<b>UE 2 :</b> Droit bancaire (CM) Droit fiscal des affaires (CM) Droit international public et pénal (CM) Droit bancaire approfondi (CM) <i>*Procédure pénale égyptienne</i> Anglais (TD)	<b>UE4 :</b> Droit des entreprises en diff. (CM) Droit patrimonial de la famille Droit de la propriété intellectuelle (CM) Droit des organisations internationales (CM) <i>*Droit réel et Exécution forcée</i>
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)

\* Matière égyptienne en remplacement de la matière française précédente pour les étudiants suivant le cursus franco-égyptien. Certaines matières égyptiennes sont enseignées sur l'ensemble de l'année.

## Master II Droit international et européen des affaires (avec double parcours)

1 <sup>er</sup> semestre :	2 <sup>ème</sup> semestre :
<b>UE 1 (enseignements fondamentaux) :</b> Méthodologie contractuelle Droit du commerce international Droit de l'arbitrage	<b>UE 1 (enseignements fondamentaux) :</b> Arbitrage d'investissement Pratique de Common Law
<b>UE 2 (enseignements techniques) :</b> Droit international des sociétés Droit égyptien des affaires Droit fiscal international	<b>UE 2 (enseignements techniques) :</b> Droit international et européen des faillites Droit des activités économiques
<b>UE 3 (parcours arbitrage et contentieux) :</b> Droit de la distribution internationale Procédure arbitrale Contentieux judiciaire international	<b>UE 3 (parcours arbitrage et contentieux) :</b> Modes alternatifs de règlement des litiges Droit du sport
<b>UE 4 (parcours droit public des affaires) :</b> Droit des contrats et marchés publics Droit de l'environnement Contentieux public	<b>UE 4 (parcours droit public des affaires) :</b> Droit des entreprises publiques Droit des contrats publics internationaux
	<b>UE 5 :</b> Anglais (TD)
	<b>UE 6 :</b> Stage ou mémoire de recherche

### REGLEMENT DES EXAMENS

- Les examens sont organisés au cours de deux périodes pendant l'année (janvier et mai). A l'issue de ces dernières et en cas d'échec, l'étudiant aura la possibilité de repasser des matières lors de la session de rattrapage, en juin. Par exception, une seule session d'examen est organisée en Master 2.
- Le système de validation fonctionne de la manière suivante, sous réserve de n'être défaillant dans aucune matière :
  - Pour valider une année, vous devez obtenir la moyenne générale sur l'année ; les deux semestres se compensant entre eux.

- Pour valider un semestre vous devez obtenir la moyenne générale sur le semestre ; les UE se compensant entre elles.
  - Pour valider une UE, vous devez obtenir la moyenne générale dans l'UE.
  - Pour valider une matière, vous devez obtenir la moyenne dans la matière.
- Le passage dans l'année supérieure n'est possible que si l'étudiant a validé au moins un semestre de l'année en cours. En revanche, il n'est pas possible de passer en L3 tant que la L1 (les 2 semestres) n'est pas validée. De plus, il faut valider entièrement la licence (6 semestres) pour passer en M1.
- Les mentions sont attribuées à partir d'une moyenne générale de 12 sur 20 (mention AB), 14 sur 20 (mention B) et 16 sur 20 (mention TB).
- **IMPORTANT** : Il est également signalé que **tout étudiant commettant une fraude durant un examen en sera exclu** : un procès-verbal sera tenu et envoyé à l'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'étudiant sera déclaré défaillant à l'examen et ne pourra donc pas valider l'année ; il risque en outre de ne pas avoir le droit de se réinscrire pour l'année universitaire suivante.

<b>ORGANISATIONS DES TRAVAUX DIRIGES</b>
--

## **REGLEMENT DES TRAVAUX DIRIGES**

---

### **Partie première : Modalités des séances de TD**

#### **Chapitre I : Présence en TD**

**Article 1<sup>er</sup>** : La présence en TD est obligatoire pendant toute la durée de la séance.

Toutes les absences doivent impérativement être justifiées au **chargé de TD** qui doit être **prévenu**, sauf cas de force majeure, **un jour avant sa séance**.

Tout **étudiant** qui aura totalisé plus de **trois absences** sera déclaré **défaillant** pour le semestre.

**Article 2** : Corollaire de la présence, les étudiants sont tenus de se présenter à l'heure en classe de TD.

Tout étudiant en retard sera systématiquement interrogé à l'oral sur ses connaissances de cours. La note obtenue sera prise en considération pour pondérer la moyenne de TD.

Si plus de dix étudiants arrivent en retard, il sera procédé à une interrogation écrite, dont la note sera prise en considération pour pondérer la moyenne de TD.

Enfin, les étudiants ne peuvent quitter la salle de classe sans l'autorisation de leur enseignant.

#### **Chapitre II : Participation en TD**

**Article 3** : La préparation de la séance de travaux dirigés est un préalable nécessaire à votre venue en TD. Un contrôle des préparations pourra être exercé par l'enseignant qui sera en droit de quitter la salle en cas d'absence de préparation par la majorité des étudiants. Dans une telle hypothèse, le contenu de la séance sera réputé connu des étudiants.

**Article 4** : Les travaux dirigés sont un espace de travail. Ainsi, les téléphones portables n'y sont pas admis. De même, les bavardages doivent être proscrits. La participation active des étudiants aux exercices est requise.

## **Partie seconde : Modalités de contrôle des connaissances**

### **Chapitre I : Exercices de contrôle des connaissances**

**Article 5** : Le contrôle des connaissances en TD comporte des exercices écrits, périodiquement relevés et notés, à préparer à la maison ou effectués en séance ainsi qu'un galop d'essai réalisé dans les conditions de l'examen final. Ces exercices sont : le commentaire d'arrêt, d'article, la dissertation et le cas pratique.

**Article 6** : Le contrôle des connaissances en TD comporte des oraux. L'interrogation de début de cours tout d'abord, la participation orale ensuite.

### **Chapitre II : Coefficients**

**Article 7** : Coefficients des notes du contrôle de connaissances :

Le galop d'essai représente 50 % de la moyenne de TD.

Les autres notes écrites représentent 25% de la moyenne de TD.

Les notes d'interrogation orale de début de cours représentent 25% de la moyenne de TD.

Chaque enseignant chargé de travaux dirigés est néanmoins en droit d'adapter ces modalités de notations, en accord avec le professeur responsable du cours.

**Article 8** : Pondération avec d'autres notes :

La moyenne de TD peut être pondérée dans une fourchette de plus ou moins deux points en fonction des éléments suivants :

- La note de participation orale.
- Les notes d'oraux données à titre punitif en fonction des retards. (Art. 2, al. 2).
- Les notes d'écrits données à titre punitif en fonction des retards. (Art. 2, al. 3).

### **Chapitre III : Redoublement**

L'Institut de Droit des Affaires Internationales (IDAI) est régi par l'Accord de coopération adopté dans le cadre du protocole d'accord de coopération conclu entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire le 13 juin 2019 (ci-après l'Accord).

Aux termes de l'Accord, l'IDAI étant un institut d'étude sélectif, il n'y a pas de droit acquis au redoublement.

En toute hypothèse, lorsque le redoublement est autorisé, il est limité aux nombres suivants :

- pour la L1 : un redoublement maximum ;
- pour la L2 : un redoublement maximum ;
- pour la L3 : deux redoublements maximum ;

- pour le Master 1 : deux redoublements maximum.

Le président de l'Université ou, sur délégation, le directeur français de l'IDAI, après l'avis du directeur égyptien, a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières dûment justifiées.

## **REGIME SALARIE**

---

Conformément au règlement de Paris 1, il est rappelé aux étudiants que le régime salarié, qui dispense de l'obligation d'assiduité en TD, est un statut dérogatoire accordé de manière exceptionnelle et sur justificatif. L'étudiant faisant le choix de ce statut doit prendre conscience qu'il perd le bénéfice de la méthode proposée en TD. L'expérience démontre que ne pas assister aux TD constitue un handicap pour les examens finaux, ce qui s'illustre par les résultats bien meilleurs obtenus par les étudiants qui préparent et assistent sérieusement aux séances de travaux dirigés.

La demande de changement de régime doit être adressée par lettre motivée au Directeur sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- L'étudiant doit justifier d'un emploi prévoyant au minimum 8 h de travail hebdomadaire.
- L'étudiant fournira un certificat d'emploi signé par son employeur précisant le nombre d'heures travaillées.

La demande de régime salarié doit être déposée auprès du bureau des assistants, en joignant l'attestation de l'employeur ainsi qu'une lettre motivée précisant les raisons pour lesquelles vous souhaitez bénéficier du régime salarié.

La demande de régime salarié doit être faite en début de semestre.

<b>ORGANISATION DE L'ANNEE</b>
--------------------------------

### **CALENDRIER** (susceptible de modification)

---

*Dimanche 18 septembre 2022 : **Rentrée solennelle de l'IDAI** pour les étudiants de Licence 1 (présence obligatoire)*

*Dimanche 18 septembre 2022 : **Début des cours du 1<sup>er</sup> semestre** (voir emplois du temps détaillés année par année)*

*Vacances d'Automne : du **vendredi 28 octobre au samedi 5 novembre 2022***

*Vacances de fin d'année : du **vendredi 23 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023***

*Période d'examens : du **lundi 9 janvier au jeudi 19 janvier 2023***

*Dimanche 22 janvier 2023 : **Début des cours du 2<sup>ème</sup> semestre***

*Vacances d'hiver : du **vendredi 24 février au samedi 4 mars 2023***

*Vacances de printemps : du vendredi 21 avril au samedi 6 mai 2023*

*Examens : du dimanche 7 mai au jeudi 18 mai 2023*

*Rattrapages : à partir du dimanche 11 juin 2023*

### **SCOLARITE PENDANT LE CRISE DE COVID-19**

---

Des aménagements de la scolarité sont susceptibles d'intervenir en cours d'année si la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 l'exige : dématérialisation des cours ; dématérialisation des examens ; assouplissement des règles d'assiduité...

Le cas échéant, les étudiants seront informés en temps utile de ces aménagements.

### **INSCRIPTIONS**

---

Quel que soit le cursus suivi, vous devez procéder à une double inscription :

- Une inscription à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- Une inscription à l'Université du Caire

Les frais d'inscription à l'IDAI de la Licence 1 sont de 758 euros à verser à l'Université Paris 1 et 25.000 LE (+ frais administratifs) à verser à l'Université du Caire.

Les frais d'inscription à l'IDAI de la Licence 2, de la Licence 3 et du Master 1 sont de 758 euros à verser à l'Université Paris 1 et 15.790 LE (+ frais administratifs) à verser à l'Université du Caire.

Les frais d'inscription à l'IDAI en Master 2 sont de 909 euros à verser à l'Université Paris 1 et 6 000 LE (+ frais administratifs) à verser à l'Université du Caire.

**La procédure pour l'inscription à l'Université Paris 1 (partie française) est décrite sur le site Internet de l'IDAI.**

Dès réception du dossier complet, ce dernier est transmis à Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour traitement et édition de la carte d'étudiant alors expédiée à l'IDAI.

**Pour les baccalauréats égyptiens, ne pas oublier d'apporter une traduction du baccalauréat égyptien pour l'inscription à la partie française**

**Pour vous inscrire, vous devez fournir les documents suivants :**

#### **L1 ou première inscription à l'IDAI**

---

- Copie scannée et traduite en français d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité etc.) ;

- Copie scannée lisible du dernier diplôme obtenu (ou du relevé de notes) traduit en français ;
- Pour les étudiants ayant déjà été inscrits dans un établissement français d'enseignement supérieur (Université, IUT...) après 1994, le certificat de scolarité correspondant mentionnant le N° INE (Identifiant National Etudiant) ;
- Une photo d'identité, prise de face (format 35 mm x 45 mm) ;
- Pour les étudiants français boursiers, l'avis d'attribution conditionnelle de bourse pour l'année 2022/2023 ;
- Document attestant du paiement des frais d'inscription.

### **Uniquement pour les étudiants Français garçons nés à partir de 1979 et pour les filles à partir de 1983 :**

- Vous avez plus de 18 ans, le certificat de participation à la Journée Défense Citoyenneté (JDC ex JAPD) ;
- Vous avez moins de 18 ans, la photocopie de l'attestation de recensement.

### **Réinscription**

---

- Copie lisible de la carte d'étudiant (ou du certificat de scolarité) ;
- Une photo d'identité, prise de face (format 35 mm x 45 mm) ;
- Pour les étudiants français boursiers, l'avis d'attribution conditionnelle de bourse pour l'année 2022/2023 ;
- Document attestant du paiement des frais d'inscription.

### **Pour les étudiants de nationalité égyptienne**

---

Vous devez inscrire votre nom conformément à votre pièce d'identité en indiquant dans la case « prénom » votre 1<sup>er</sup> nom et dans la case « nom » le reste de vos noms, dans l'ordre officiel.

### **Pour les étudiants de nationalité française**

---

- Pour les étudiants boursiers du CROUS de Paris, les frais d'inscription dus à l'Université Paris 1 s'élèvent à 5.10 €.
- Les frais de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) sont à ajouter aux frais d'inscription et à verser à la partie française : l'affiliation est obligatoire et payante (90 €).

## **STAGES**

---

Pour compléter l'enseignement que vous propose la Faculté, il est intéressant, voire indispensable, de faire un stage en entreprise, administration ou cabinet pendant l'été. Cette immersion professionnelle est facilitée par les contacts que l'IDAI a développés et l'activation du réseau des Anciens. L'IDAI encourage cependant tous les étudiants à prospecter eux-mêmes.

## **BIBLIOTHEQUES**

---

- **La bibliothèque de l'IDAI (9h – 17h)**  
Informations utiles : La BU de l'IDAI est localisée au premier étage de la Bibliothèque Universitaire de Droit de l'Université du Caire. Tous les ouvrages doivent être rendus avant les sessions d'examens sous peine de non admission à ces derniers.
- **La bibliothèque de droit de l'Université du Caire (de 9h à 17h)**
- **La médiathèque de l'IFE à Mounira** : Lundi-Jeudi : 11h-19h/20h – Vendredi 9h-17h – Dimanche 14h-19h.

## **LES DELEGUES**

---

Les délégués sont les représentants des étudiants auprès de l'administration de l'IDAI, dont la mission est de faciliter l'échange d'information entre l'administration et les étudiants. Deux délégués titulaires et deux suppléants sont élus dans chaque année d'étude. Les modalités d'organisation des élections des délégués sont définies par l'administration.

## **LE BUREAU DES ETUDIANTS DE DROIT**

---

Elu chaque année par l'ensemble des étudiants de l'Institut, le Bureau des étudiants (BDE) est chargé de l'organisation des activités étudiantes, notamment festives, culturelles et sportives. A cet égard, le mandat du BDE est d'abord celui qu'il se propose d'avoir, en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'IDAI.

La liste des manifestations qui sont organisées chaque année est aussi longue que variée : journée d'intégration, sorties à l'opéra, Iftar, fête de Noël, rencontres sportives, mais également sorties pendant les vacances, organisation du gala annuel de l'IDAI ou visites dans des orphelinats pour la distribution de dons.

Toutes ces activités du Bureau des étudiants requièrent un engagement de la part de ses membres et le développement de partenariats extérieurs permettant la collecte de fonds. La Direction de l'IDAI encourage et appuie les initiatives du BDE.

## **MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES**

---

L'IDAI organise régulièrement des **conférences, séminaires, et autres concours de plaidoirie** qui complètent la formation dispensée en cours et TD. La présence des étudiants y est vivement souhaitée, voire obligatoire.

De même, l'IFE (Institut Français d'Égypte) organise régulièrement des conférences. Pour connaître les thèmes de ces dernières, reportez-vous à **l'agenda de l'IFE disponible à l'IDAI** et sur le site internet <http://institutfrancais-egypte.com/>

#### **POLE UNIVERSITAIRE FRANCOPHONE**

---



Le Pôle Universitaire Francophone (PUF) est une structure qui regroupe toutes les institutions participant à l'offre française d'enseignement supérieur et de recherche en Égypte. L'IDAI est membre fondateur du PUF.

#### **FRANCE ALUMNI**

---

Les anciens boursiers du gouvernement français et les étudiants et diplômés du Pôle universitaire francophone d'Égypte bénéficient du réseau France Alumni, animé par Campus France, grâce auquel vous trouverez des offres de stages et d'emploi ainsi que de nombreuses autres informations utiles.

L'IDAI encourage vivement les étudiants à y adhérer.

<https://www.francealumni.fr/fr/poste/egypte/>